



N° 5845
Reçue le 02.03.2022
Déclarée recevable et urgence reconnue
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 02.03.2022

Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 1er mars 2022

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question urgente à **Monsieur le Ministre de l'Immigration et de l'Asile** concernant **le dispositif d'accueil des personnes fuyant la guerre en Ukraine**.

Dans le contexte de la crise migratoire de 2015, le gouvernement luxembourgeois a mis en place un plan d'urgence d'accueil pour répondre aux besoins urgents du terrain suite à l'arrivée d'un grand nombre de demandeurs de protection internationale au Luxembourg.

Face au conflit en Ukraine - conflit qui « pourrait pousser jusqu'à 5 millions de personnes à fuir au-delà des frontières ukrainiennes » selon une porte-parole du Haut-Commissariat de l'ONU pour les réfugiés – il semble essentiel que le gouvernement prépare l'arrivée possible d'un grand nombre de personnes venant d'Ukraine.

Notons que les ministres de l'Intérieur de l'UE ont souligné lors de leurs discussions le 27 février que l'Europe devra se préparer à une crise humanitaire de proportions « historiques ».

Dans ce contexte, nous nous permettons de poser les questions suivantes :

- 1) **Le gouvernement estime-t-il qu'il sera nécessaire de mettre en place un nouveau plan d'urgence d'accueil à l'image de celui activé en 2015 ?**
- 2) **L'actuelle capacité d'accueil dans les structures d'hébergement existantes (structures de primo-accueil et structures d'hébergement temporaire) est-elle suffisante pour faire face à un éventuel afflux de personnes au Luxembourg ? Dans la négative, quelles mesures le gouvernement a-t-il d'ores et déjà pris ou entend-il prendre à court terme pour accroître les capacités d'accueil ?**
- 3) **Au vu des événements en Ukraine, combien de communes ont déjà manifesté leur intérêt à soutenir l'Etat dans l'accueil et l'hébergement des nouveaux arrivants à court terme ? Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre afin d'encourager plus de communes à mettre à disposition de l'Etat des bâtiments ou terrains pour l'hébergement des personnes précitées dans un futur proche ?**
- 4) **Comment le gouvernement se prépare-t-il pour anticiper le besoin en personnel additionnel pour le traitement des demandes et l'encadrement dans les structures d'hébergements ?**

- 5) Le gouvernement entend-il mettre en place un organe de coordination pour anticiper la demande de la population ou d'organisations luxembourgeoises voulant soutenir les personnes ayant fui l'Ukraine (p. ex. offres de volontariat, d'hébergement, de dons matériels, etc.) ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.



Djuna Bernard
Députée



Stéphanie Empain
Députée



Réponse commune du Ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, et de la Ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, à la question parlementaire urgente n°5845 des honorables Députées Djuna Bernard et Stéphanie Empain concernant le dispositif d'accueil des personnes fuyant la guerre en Ukraine

Le réseau d'hébergement pour demandeurs de protection internationale géré par l'Office national de l'accueil (ONA), englobant un peu plus de 4.000 lits au total, est actuellement à saturation complète, avec toutes les structures d'hébergement d'urgence et de réserve disponibles activées et remplies. Tout accueil de personnes déplacées ne peut être réalisé qu'à travers la création de nouvelles places d'hébergement. C'est pourquoi le gouvernement a mis en place un centre de primo-accueil de deux-cents lits pour héberger des personnes fuyant la guerre en Ukraine pendant les premiers jours. Ce centre d'accueil d'urgence, ouvert 24h/24, 7j/7, est situé à la SHUK (*Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg*) à Luxembourg-Ville. S'y ajoute un bâtiment de la structure d'hébergement d'urgence multifonctionnelle du Findel, disposant d'une quarantaine de lits, qui a été mis à disposition en urgence par le ministère de la Famille et de l'Intégration et à la Grande Région. Les services responsables sont en train d'étendre les capacités d'hébergement pour l'accueil des nouveaux arrivants sur plusieurs sites sur le territoire luxembourgeois. Le gouvernement continue de travailler sans cesse à la prospection et à l'identification d'immeubles et/ou de terrains qui se prêtent à la mise en place de structures d'hébergement durables, en collaboration avec les communes. Une analyse des hébergements disponibles à court terme (hôtels, auberges de jeunesse, etc) est en cours.

En date du 1^{er} mars 2022, la Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Immigration et de l'Asile, ensemble avec le Président du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL), ont lancé un appel aux communes pour la mise à disposition d'immeubles et/ou de terrains. Plusieurs communes se sont manifestées depuis cet appel. L'ONA est en train d'analyser lesdites offres.

Le personnel des ministères et administrations concernés est pleinement mobilisé pour l'accueil et l'encadrement des personnes fuyant la guerre en Ukraine. Le Conseil de Gouvernement a par ailleurs déjà marqué son accord de principe pour des renforts temporaires, si ceux-ci s'avéraient nécessaires.

Le ministère des Affaires étrangères et européennes a été désigné autorité de coordination interministérielle pour l'accueil des personnes fuyant l'Ukraine. Pour ce qui est des offres d'assistance de la part de la population ou d'organisations luxembourgeoises, une hotline, gérée par Caritas et la Croix-Rouge luxembourgeoise avec le soutien du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, a été mise en place.

L'assistance consulaire du ministère des Affaires étrangères et européennes est disponible pour toute question consulaire en rapport avec les personnes essayant de quitter l'Ukraine ou se trouvant en transit depuis l'Ukraine. Il est renvoyé dans ce contexte au communiqué intitulé "Accueil de personnes fuyant la guerre en Ukraine" diffusé par le ministère des Affaires étrangères et européennes en date du 3 mars 2022, renseignant également sur les procédures en matière d'introduction d'une demande de protection temporaire par les personnes déplacées en provenance d'Ukraine ou, le cas échéant, d'une autre voie de régularisation de leur séjour au Grand-Duché.

Luxembourg, le 8 mars 2022.
Ministre de l'Immigration et de l'Asile
(s.) Jean Asselborn